

Arrêté du Président de la Métropole européenne de Lille

FROMELLES -

RUE DU VERT TOUQUET - ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 :

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 16 mai 2023 émise par M. Marc-Antoine Duhem de la société SAVN, sise 6 bis rue Courtois à Lille (Nord), pour le compte de M. Pédro Alberola de la Métropole européenne de Lille, sise 2 boulevard des Cités Unies à Lille (Nord), aux fins d'obtenir un arrêté de règlementation du stationnement et de la circulation;

Vu l'avis de M. le Maire de la commune de Fromelles ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la règlementation appropriée du stationnement et de la circulation sur la rue du Vert Touquet à Fromelles du 29 mai au 27 juin 2023 afin d'assurer la sécurité des usagers ;

MÉTROPOLE

Arrêté Du Président

ARRÊTE

- Article 1. À compter du 29 mai 2023 et jusqu'au 27 juin 2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue du Vert Touquet (M22) à Fromelles, de la rue des Rouges Bancs jusqu'au 1, entre les PR 8+200 et PR 9+036 :
- La circulation est alternée par feux ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.
- Article 2. La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAVN.
- <u>Article 3.</u> Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;
- Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :
- SAVN:
- M. le Maire de Fromelles ;
- M. le Directeur de la Fédération nationale des transports routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité Direction zonale des CRS de Lille ;
- M. le Chef du service tégional des transports de la DREAL ;
- M. le Directeur d'Ilévia.



Arrêté du Président de la Métropole européenne de Lille

LEZENNES -

RUE DU VAL - ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-11;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 16 mai 2023 émise par Mme Margot Lefebvre de la société Eiffage Route Nord-Est - Lesquin, sise TSA 70011 chez Sogelink 69134, pour le compte de la société Leroy Merlin, sise 6 rue Jean Roisin à Lille (Nord), aux fins d'obtenir un arrêté de règlementation du stationnement et de la circulation;

Vu l'avis de M. le Maire de la commune de Lezennes ;

Considérant que des travaux de modification de caniveaux rendent nécessaire d'arrêter la règlementation appropriée du stationnement et de la circulation sur la rue du Val à Lezennes du 30 mai au 15 juin 2023 afin d'assurer la sécurité des usagers ;

<u>ARRÊTE</u>

Article 1. À compter du 30 mai 2023 et jusqu'au 15 juin 2023, les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la rue du Val et du giratoire rue du Val :



Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit :

Arrêté

Du Président

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate :
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.
- Article 2. La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Eiffage Route Nord-Est - Lesquin.
- Article 3. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;
- M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du Article 4. présent arrêté, qui sera transmis à :
- Eiffage Route Nord-Est Lesquin pour le compte de Leroy Merlin ;
- M. le Maire de Lezennes :
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération nationale des transports routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité Direction zonale des CRS de Lille :
- M. le Chef du service régional des transports de la DREAL;
- M. le Directeur d'Ilévia.



Arrêté du Président de la Métropole européenne de Lille

RADINGHEM EN WEPPES -

RUE DU BAS - ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la route et notamment son article R. 417-11;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 15 mai 2023 émise par M. Marc-Antoine Duhem de la société SAVN, sise 6 *bis* rue Courtois à Lille (Nord), pour le compte de M. Pédro Alberola de la Métropole européenne de Lille, sise 2 boulevard des Cités Unies à Lille (Nord), aux fins d'obtenir un arrêté de règlementation du stationnement ;

Vu l'avis de M. le Maire de la commune de Radinghem-en-Weppes;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / d'assainissement rendent nécessaire d'arrêter la règlementation appropriée du stationnement sur la rue du Bas à Radinghem-en-Weppes du 29 mai au 7 juillet 2023 afin d'assurer la sécurité des usagers ;

MÉTROPOLE FUROPÉRINE DE LI LE

Arrêté Du Président

<u>ARRÊTE</u>

Article 1. À compter du 29 mai 2023 et jusqu'au 7 juillet 2023, le stationnement des véhicules est interdit du 120B au 120 rue du Bas (M62) à Radinghem-en-Weppes, entre les PR 1+250 et PR 1+300.

Le non-respect des dispositions prévues à l'alinéa précédent est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2. Prescription technique :

- L'utilisation de rubalise est proscrite.
- <u>Article 3.</u> La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAVN.
- <u>Article 4.</u> Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;
- Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :
- SAVN
- M. le Maire de Radinghem-en-Weppes ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité Direction zonale des CRS de Lille;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Lille ;
- M. le Chef du service régional des transports de la DREAL;
- M. le Directeur de la Fédération nationale des transports routiers ;
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Directeur d'Ilévia.



Arrêté du Président de la Métropole européenne de Lille

FRELINGHIEN -

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA ROCADE DE LA LYS M945, LE GIRATOIRE ROCADE DE LA LYS-RUE DE MESSINES (M945-M57) ET LA RUE DE MESSINES M57

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 :

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 5 mai 2023 émise par M. Laurent Alavoine de la société Colas, sise 1re rue Port Fluvial CS 80017 Santes CEDEX 59136 Wavrin, aux fins d'obtenir un arrêté de règlementation de la circulation;

Vu l'avis de Mme le Maire de la commune de Frelinghien ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la règlementation appropriée de la circulation sur la rocade de la Lys (M945), le giratoire rocade de la Lys - rue de Messines (M945-M57) et la rue de Messines (M57) du 5 au 19 juin 2023 afin d'assurer la sécurité des usagers ;

MÉTROPOLE ELIZOPÉRINE DE JULE

Arrêté Du Président

ARRÊTE

- Article 1. À compter du 5 juin 2023 et jusqu'au 19 juin 2023, la circulation des véhicules est interdite :
- à l'intersection de la rocade de la Lys (M945) et du giratoire rocade de la Lys rue de Messines (M945-M57), du PR 20+215 au PR 20+40 ;
- sur la rocade de la Lys (M945);
- sur le giratoire rocade de la Lys rue de Messines (M945-M57);
- à l'intersection de la rue de Messines (M57) et du giratoire rocade de la Lysrue de Messines (M945-M57);
- Article 2. À compter du 5 juin 2023 et jusqu'au 19 juin 2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : rue du Pont Rouge (M945), place des Combattants, giratoire place des Combattants - rue du Pont Rouge, rue d'Armentières, giratoire rues d'Armentières et Chapellette, giratoire rue d'Armentières - route de la Croix de Pierre, route de la Croix de Pierre (M945A) et pavé de la Chapelle (M945);

Article 3. À compter du 5 juin 2023 et jusqu'au 19 juin 2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : rue de Quesnoy, giratoire rues Messines et Quesnoy, rue de la Prévôté (M36), rue de la Gare (M36), rue d'Ypres (D949) et rue d'Ypres (M949) ;

- Article 4. La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société Sotraveer ;
- <u>Article 5.</u> Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;
- <u>Article 6.</u> M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :
- Colas ;
- Mme le Maire de Frelinghien ;
- M. le Maire de Deûlémont ;
- Mme la Maire de Quesnoy-sur-Deûle ;
- M. le Maire d'Houplines ;
- M. le Directeur de la Fédération nationale des transports routiers ;

MÉTROPOLE ELIZOPÉRINE DE LI LE

Arrêté Du Président

- M. le Directeur de Deverra;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité Direction zonale des CRS de Lille;
- M. le Chef du service régional des transports de la DREAL ;
- M. le Directeur d'Ilévia.



Arrêté du Président de la Métropole européenne de Lille

LILLE - LOMPRET -

RUE DE LILLE - M7B - ÉCHANGEUR DE LOMPRET - ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION - PROROGATION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0165 du 16 mai 2023 portant arrêté de circulation temporaire relatif à la restriction de circulation pour des travaux hors agglomération sur la rue de Lille (M7B) à Lompret et l'échangeur de Lompret :

Vu les avis de Mmes les Maires des communes de Lille et Lompret ;

Considérant que, pour des raisons techniques, les travaux sont décalés ;

ARRÊTE

<u>Article 1.</u> Les dispositions de l'arrêté n° 23-A-0165 du 16 mai 2023 susvisé sont prorogées jusqu'au 9 juin 2023 :

• RUE DE LILLE (LOMPRET) M7B entre les PR 1+680 et PR 1+260 ;

Arrêté



Du Président

- ECHANGEUR DE LOMPRET (ROCADE NORD-OUEST) (Lompret) bretelle de sortie 6 sens A22 A25 - M965206-B3;
- AUTOROUTE ROCADE NORD-OUEST SENS WASQUEHAL-ENGLOS (LOMME), de l'AUTOROUTE ROCADE NORD-OUEST SENS WASQUEHAL-ENGLOS (LOMME) jusqu'à ECHANGEUR PARC LOMME EF-ROCADE NORD-OUEST (LOMME) (Lille);
- ECHANGEUR PARC LOMME GC ROCADE NORD-OUEST (LOMME) (Lille);
- AUTOROUTE ROCADE NORD-OUEST SENS ENGLOS-WASQUEHAL (LOMME), de l'ECHANGEUR PARC LOMME DE - ROCADE NORD-OUEST (LOMME) jusqu'à la RUE DE LOMPRET (LOMME) (Lille);
- RUE DE LOMPRET (LOMME), de l'AUTOROUTE ROCADE NORD-OUEST SENS ENGLOS-WASQUEHAL (LOMME) jusqu'à la RUE DE LOMPRET (LOMME) (Lille);
- Article 2. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;
- Article 3. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :
- EJM;
- Mme le Maire de Lompret ;
- Mme le Maire de Lille ;
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération nationale des transports routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité Direction zonale des CRS de Lille :
- M. le Chef du service régional des transports de la DREAL;
- M. le Directeur d'Ilévia.



Arrêté du Président de la Métropole européenne de Lille

WAMBRECHIES -

AVENUE ABBE PIERRE - M108 - ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 5 mai 2023 émise par M. Laurent Alavoine de la société Colas, sise 1re rue Port Fluvial CS 80017 Santes CEDEX 59136 Wavrin, pour le compte de M. Pédro Alberola de la Métropole européenne de Lille, sise 2 boulevard des Cités Unies à Lille (Nord), aux fins d'obtenir un arrêté de règlementation de la circulation;

Vu l'avis de M. le Maire de la commune de Wambrechies ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la règlementation appropriée de la circulation sur l'avenue Abbé Pierre (M108) à Wambrechies du 30 mai au 18 juin 2023 afin d'assurer la sécurité des usagers ;

MÉTROPOLE EUGOPÉRINE DE UNE

Arrêté Du Président

<u>ARRÊTE</u>

- Article 1. À compter du 30 mai 2023 et jusqu'au 18 juin 2023, la circulation des véhicules est interdite de 20 h 30 à 6 h 00 pendant 6 jours durant la période de validité du présent arrêté sur l'avenue Abbé Pierre (M108) à Wambrechies, entre les PR 10+000 et PR 10+750 ;
- Article 2. À compter du 30 mai 2023 et jusqu'au 18 juin 2023, une déviation est mise en place de 20 h 30 à 6 h 00 pendant 6 jours durant la période de validité du présent arrêté pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : rue de Marquette (M108), rue de Quesnoy (M108) et avenue de Bondues (M654 anc. N354) ;
- <u>Article 3.</u> La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Colas ;
- <u>Article 4.</u> La société titulaire du présent arrêté devra s'assurer auprès de la mairie de la levée de limitation de tonnage sur l'itinéraire de déviation ;
- Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;
- Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :
- Colas ;
- M. le Maire de Wambrechies ;
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération nationale des transports routiers ;
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité Direction zonale des CRS de Lille ;
- M. le Chef du service régional des transports de la DREAL ;
- Esterra Dépôt de Roncq ;
- M. le Directeur d'Ilévia.